

COMMUNE DE PLÉLO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Convocation le 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY
Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL
Annyvonne CORBEL - Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR -
Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN -
Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH – Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER –
Loïc SORIN

Absent avec procuration : Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Laure FINGOLO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BALLOUARD

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

L'ordre du jour arrêté est examiné comme ci-après :

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Subventions aux associations – Année 2026
2. Budget général :
 - approbation du CFU 2025 (compte financier unique)
 - affectation des résultats 2025
 - vote des taux d'imposition 2026
 - vote du taux de fongibilité des crédits au BP 2026
 - approbation du BP 2026
 - autorisation au maire à réaliser une ligne de trésorerie
 - délibération de principe pour les dépenses au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques
3. Modification du taux d'indemnité du maire
4. Étude de devis :
 - travaux logement communal
 - travaux paysagers : aménagement du bourg
 - entretien des installations d'éclairage public

AFFAIRES GÉNÉRALES

5. CCAS : installation des membres désignés par le maire au conseil d'administration
6. CCID : proposition de commissaires (liste de 32 contribuables)

URBANISME

7. Cession à Leff Armor communauté de 3 parcelles (245 m²) dans la zonz de Plélo Sud 2
8. Cession de la parcelle B 1172 (1 m²) rue de la Croix au profit de la commune

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

9. Approbation du rapport de la CLECT
10. Questions diverses

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Présentation : Les subventions ont été attribuées lors de la commission du 16 avril dernier.
Les subventions accordées se détaillent comme suit :

Associations	Propositions
Jouets de Noël École Ste-Anne 2026 : 48 élèves x 14 € (38 maternelles + 10 CP plélotins)	672,00 €
Jouets de Noël École Publique 2026 : 100 élèves x 14 € (71 maternelles + 29 CP subventionnables)	1 400,00 €
Amicale Laïque 2026 : 39 FFBB + 4 UFOLEP + 10 jeux de société – 18 ans x 26 € et 212 plélotins membres licenciés USEP à l'école publique x 5 €	2 438,00 €
ASP Plélotine 2026 : 89 jeunes moins de 18 ans x 26 €	2 314,00 €
ALSD 2026 : 57 enfants moins de 18 ans x 26 €	1 482,00 €
Collège Notre-Dame de LANVOLLON 2026 : 13 élèves x 26 €	338,00 €
Twirling Sport Plélo 2026 : 3 jeunes – 18 ans x 26 €	78,00 €
Association Armoricaine d'Aïkido (278 €/an + 470 € de reliquat années passées) 2026 : 1 jeune – 18 ans x 26 €	748,00 €
Anciens d'Algérie FNACA	150,00 €
Secours Populaire Français	150,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Association Départementale de Protection Civile	150,00 €
Le Train de Plélo	150,00 €
Les Restaurants du Cœur des Côtes d'Armor	150,00 €
En avant Titi PLÉLO	150,00 €
Ty Scrap PLÉLO	150,00 €
Comité de Jumelage Bretagne-Bavière 0,20 € x 3 379 habitants	675,80 €
Sapeurs-Pompiers Amicale du Leff	800,00 €
ASP Plélotine (emploi associatif)	8 000,00 €
Association des artisans et commerçants de PLÉLO	1 000,00 €

Association des artisans et commerçants de Plélo Dotation exceptionnelle pour la mise en place d'actions commerciales 0,50 € x 3 379 habitants	1 689,50 €
MFR de PLÉRIN 2026 : 1 élève de 15 ans (2 élèves de plus de 18 ans) x 26 €	26,00 €
Les Têtes de l'Art troupe de théâtre Plouagat 3 jeunes de moins de 18 ans x 26 €	78,00 €
Société de chasse la Plélotine	150,00 €
MixMuZic PLÉLO	150,00 €
Association Aides et Rêves d'enfants PLÉLO	150,00 €
Mon Épi PLÉLO	150,00 €
Dancing Kids LANRODEC (2 jeunes - de 18 ans x 26 €)	52,00 €
Vélo Club Pays de Guingamp GUINGAMP (3 jeunes - de 18 ans x 26 €)	78,00 €
Les Bébé dans l'eau PLOUFRAGAN (3 enfants x 26 €)	78,00 €
Club des Nageurs Guingampais GUINGAMP (2 jeunes - 18 ans x 26 €)	52,00 €
UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire Collège CHÂTELAUDREN (3 jeunes - de 18 ans x 26 €))	78,00 €
Paimpol Armor Rugby Club PAIMPOL (1 adhérent x 26 €)	26,00 €
TOTAL	23 903.30 €

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, valide par 21 voix POUR la répartition des subventions aux associations comme présentée ci-dessus.
2 élus ne prennent pas part au vote (Jean-Christophe BARBOT- Gwendoline GUÉGAN).

2. BUDGET GÉNÉRAL :

2-1 Approbation du CFU 2025

Présentation : Le CFU 2025 fait état de 2 540 755,20 € de dépenses de fonctionnement et de 3 290 145,55 € de recettes de fonctionnement soit un excédent de clôture de 749 390,35 € € augmenté de l'excédent antérieur cumulé de 1 220 229,10 € soit un résultat de clôture de 1 969 619,45 €.

La section d'investissement fait état de 2 646 361,59 € de dépenses et de 1 788 830,14 € de recettes, d'où un déficit de clôture de 857 531,45 € corrigé de l'excédent antérieur cumulé qui s'élevait à 611 818,72 €. Le déficit de clôture s'élève donc 1 469 350,17 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. Patrick BRIGANT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à main levée des membres présents ou représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025 du budget COMMUNAL de la commune de PLÉLO par 18 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN-Loïc SORIN)
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Affectation des résultats 2025**

Présentation : Il est proposé d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de 1 969 619,45 € au compte R1068 à hauteur de 1 640 844,13 € pour couvrir le besoin

de financement lié au solde des restes à réaliser 2025. Le solde d'un montant de 328 775.32€ est affecté en recettes de la section de fonctionnement du budget 2026. Le déficit d'investissement de 1 469 350,17 € sera inscrit en dépense d'investissement du budget 2026, ligne 001.

Décision : En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, après en avoir délibéré et un vote à main levée, le conseil décide par 19 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN-Loïc SORIN) d'affecter les résultats du budget général au BP 2026 comme suit :

- en **R1068** de la section d'investissement la somme de **1 640 844,13 €**
- en **D001** de la section d'investissement la somme de **1 469 350,17 €**
- en **R002** de la section de fonctionnement la somme de **328 775,32 €**

2-2 Vote des taux d'imposition 2026

Présentation : Avant de passer au vote du budget primitif 2026, il est demandé au conseil de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026.

En rappel, la taxe d'habitation ne concerne donc pas les résidences principales mais les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera perçue par Leff Armor. Compte tenu des éléments il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition 2025 qui se détaillent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,99 %** (taux moyen départemental 43,65 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,30 %** (taux moyen départemental 76,85 %)
- Taxe d'habitation : **14,23 %** (taux moyen départemental 30,36 %).

Compte tenu de l'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles 2026, le produit de la fiscalité directe locale attendu, corrigé de l'effet du coefficient correcteur, s'élèvera à **1 087 271 €**.

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil se prononce à l'unanimité pour le maintien des taux et détaillés ci-dessus.

2-3 Vote des taux de fongibilité des crédits au BP 2026

Présentation : L'instruction comptable et budgétaire M 57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la réalisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance du conseil municipal.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

2-4 Approbation du BP 2026

Présentation : Le budget primitif 2026 montre un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 509 916 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 4 242 915 €.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement et se présente comme suit :

Chap.	DÉPENSES	PROPOSITIONS	Chap.	RECETTES	PROPOSITIONS
	FONCTIONNEMENT	BP 2026		FONCTIONNEMENT	BP 2026
011	Charges à caractère général	964 500,00	002	Résultat reporté	328 775,32
012	Charges de personnel	1 416 000,00	013	Atténuation de charges	67 400,00
014	Atténuation de produits	33 819,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	227 000,00
65	Autres charges de gestion courante	271 550,00	73	Impôts et taxes	244 200,00
66	Charges financières	43 700,97	731	Fiscalité locale	1 087 600,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	74	Dotations et participations	1 393 831,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	913,59	75	Autres produits de gestion courante	128 000,24
023	Virement à la section d'investissement	748 823,00	78	Reprises sur amortissements, provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 109,44	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 109,44
	TOTAL DÉPENSES	3 509 916,00 €		TOTAL RECETTES	3 509 916,00 €

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT		PROPOSITIONS BP 2026	
		DÉPENSES	RECETTES
VIRSF	Virement section fonctionnement		748 823,00 €
RESUL	Résultat reporté	1 469 350,17 €	
DOT	Dotations	6 325,38 €	1 932 844,56 €
CESS	Produits de cessions		107 000,00 €
OPFI	Opérations financières	112 700,00 €	1 000 000,00 €
OPOR	Opérations d'ordre	33 109,44 €	28 109,44 €
OPPAT	Opérations patrimoniales		0,00 €
SUBVEQ	Subventions équipement	271 517,21 €	
OPÉRATIONS	TOTAL	1 893 002,20 €	3 816 777,00 €
70	Bâtiments	50 000,00 €	
71	Aménagement boulangerie	118 000,00 €	
73	Construction d'une halle	26 000,00 €	
74	Rénovation boulodrome	300 000,00 €	
81	Acquisitions diverses	46 311,84 €	
117	Terrains nus	50 000,00 €	
121	Voirie	144 969,00 €	
123	Aménagement du bourg	900 000,00 €	
171	Terrain des sports	30 000,00 €	
172	Mairie	7 000,00 €	
173	Pôle scolaire	65 000,00 €	
174	Salle polyvalente	15 000,00 €	
	TOTAL OPÉRATIONS	1 752 280,84 €	0,00 €
	RESTES A RÉALISER	597 631,96 €	426 138,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	4 242 915,00 €	4 242 915,00 €

Après une présentation détaillée de la répartition des recettes et dépenses par chapitre, le Maire propose au conseil de passer au vote du budget primitif 2026.

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et un vote à main levée, le conseil adopte le budget général primitif 2026 par 19 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN-Loïc SORIN).

2-5 Autorisation au maire à réaliser une ligne de trésorerie

Présentation : Par délibération en date du 26 mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) par année civile.

La ligne de trésorerie diffère de l'emprunt. Celle-ci est un concours de trésorerie inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 », et est destinée à la gestion de trésorerie de la collectivité. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.

Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, alors que les recettes de fiscalité sont versées par douzième par les services de l'Etat en fin de mois, il paraît nécessaire d'augmenter, pour année civile, le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'augmenter pour une année civile le montant maximum à 450 000 € au lieu de 150 000 €.

VU l'article L2122-22, alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°26-03-26-010 en date du 26 mars 2026 précisant les délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 150 000.00 € (cent cinquante mille euros),

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 450 000.00 € (quatre-cent cinquante mille euros) par année civile.

2-6 Délibération de principe pour les dépenses au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques

Présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable du centre des finances publiques de Guingamp,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux frais de publicité, publications et relations publiques, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, frais liés à l'accueil du public ou des partenaires
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite du personnel communal, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées à la communication institutionnelle et événementielle, conception graphique (affiches, flyers, brochures), impression de bulletins municipaux,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres

nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de considérer l'affectation des dépenses reprise ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits allouées au budget communal.

3. MODIFICATION DU TAUX D'INDEMNITE DU MAIRE

Présentation : Après présentation des tableaux portant sur la revalorisation des indemnités de fonction des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la délibération n° 26-03-26-03R fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 26-03-26-004 fixant la majoration des indemnités de fonction des élus,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de sécurité sociale pour 2026,

Considérant que, de façon obligatoire, les élus dont le montant brut de leur indemnité de fonction est supérieur à la moitié du plafond mensuel de cotisation de sécurité sociale, soit 2 002,50 € en 2026 (cumul d'indemnités compris) sont assujettis aux cotisations sociales et ce dès le premier euro (alinéa 1^{er} de l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale),

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 42,25 % au lieu de 44 % comme fixé dans la délibération n°26-03-26-03R, pour ne pas alourdir la charge financière de la commune en dépassant le seuil d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale ;

La modification des indemnités du maire interviendra lorsque la présente décision sera exécutoire ;

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve la demande du maire de modifier le taux de son indemnité de maire comme présenté ci-dessus et fixe les indemnités mensuelles à 42,25 % de l'indice terminal de la fonction publique soit $4\,110,52 \times 42,25\% = 1\,736,69$ € brut.

4. ÉTUDE DE DEVIS :

4-1 Travaux logement communal :

Présentation : Le logement communal situé 2 rue des Promenades nécessite des travaux de plomberie et électricité suite à l'installation de la nouvelle cuisine.

Il est présenté un devis établi par la SARL A-R Renov' de PLÉLO qui s'élève à 3 968 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve le devis de la SARL A-R Renov' de PLÉLO pour un montant de 3 968 € HT.

4-2 Travaux paysagers : Aménagement du bourg :

Présentation : Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, l'assemblée est informée que des travaux supplémentaires non prévus au marché vont devoir être réalisés par l'entreprise SAS IDVERDE pour terminer l'aménagement des abords de l'église.

Il s'agit de réaliser une prairie fleurie. Les travaux seront mandatés hors marché.

L'entreprise SAS IDVERDE, titulaire du lot Aménagements Paysagers, a établi un devis qui s'élève à 2 007,58 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis de la SAS IDVERDE pour un montant de 2 007,58 € HT.

4-3 Entretien des installations d'éclairage public :

Présentation : Dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public sur la commune, il a été constaté que les lanternes des foyers 1C0473-0474-0472, situées sur le parking de la salle des sports 33 rue des Promenades, sont dans un état de vétusté et hors service.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 032,65 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 du 20 décembre 2019, la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la Taxe TCCFE du territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à **1 825,20 €**.

Ce montant est inscrit en investissement au compte 204158.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet comme détaillé ci-dessus.

AFFAIRES GÉNÉRALES

5. CCAS : INSTALLATION DES MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation : Il est rappelé que lors de la séance du 26 mars 2026, la liste des élus désignés et installés dans leurs fonctions par l'assemblée est la suivante :

- Sophie AUFFRAY
- Erwan CAMUS
- Gwendoline GUEGAN
- Laëtitia CORNILY
- Laurie LÉARD
- Annyvonne CORBEL
- Stéphanie MORVAN

Décision : Le maire reste président de droit, il lui revient désormais de désigner et installer dans leurs fonctions au sein du conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

- Marie-Pierre LE MOUEL, au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Anne-Yvonne RAOUL, au titre de des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Colette BOCQUEHO, au titre des personnes dépendantes et maintien à domicile
- Yveline LE BORGNE, au titre des familles (UDAF)
- Toussaint CORBEL, au titre des associations de retraités et de personnes âgées
- Georges THOMAS, au titre des personnes handicapées
- Pierre HAMON, au titre de des associations de retraités et de personnes âgées

6. CCID : PROPOSITION DE COMMISSAIRES (LISTE DE 32 CONTRIBUABLES)

Présentation : Conformément au n° 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants) ; La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Décision : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID :

Jean-Pierre BALLOUARD	Gwendoline GUEGAN
Jean-Christophe BARBOT	Sandrine GUILLAUME
Patrick BRIGANT	Jeanne-Noëlle LAMOUR
Erwan CAMUS	Sophie AUFRAY
Christian CORBEL	Marine MALARGÉ
Mikaël CORBEL	Guillaume LE COMTE
Laëtitia CORNILY	Guillaume LE COQU
Laure FINGOLO	Jean-François LE FLOCH
Anne-Yvonne RAOUL	Nicolas BOCQUEHO
Gaëlle ROUTIER	Philippe LE GUEN
Stéphanie MORVAN	Loïc SORIN
Marie-Pierre LE MOUËL	René DELAPORTE
Michel THOUÉNON	Laurie LÉARD
Ludovic LE GALL	Hervé CORBEL
Marie-Annick GUILLAUME	Armel OGIER
Valérie OLIVIER	Annyvonne CORBEL

URBANISME

7. CESSION DES PARCELLES YD 172, YD 173 ET YD 174 À LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ

Présentation : L'assemblée est informée de la cession par la commune à Leff Armor Communauté des parcelles situées dans la zone de Plélo Sud 2, cadastrées section YD n°172, 173 et 174, représentant une superficie totale de 245 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de Rennes a été consulté afin de déterminer la valeur vénale de ces trois parcelles. Dans son avis rendu le 9 mars 2026, il propose de fixer cette valeur à 2 € par m², soit un montant total de 490 € hors droits et charges, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Décision : Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer le prix de vente des parcelles à 490 € hors droits et charges et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'office notarial ROLLAND et DEREL, situé à CHATELAUDREN-PLOUAGAT.

8. CESSION DE LA PARCELLE B 1172 À LA COMMUNE PAR M. LE BORGNE YOHAN

Présentation : L'assemblée est informée que, dans la continuité des cessions à la commune des parcelles cadastrées section B n°1173, 1174 et 1175, autorisées par délibération du 27 novembre 2025 dans le cadre d'une donation-partage de la famille BRIEND-LE BORGNE, M. LE BORGNE Yohan propose de céder à la commune la parcelle cadastrée section B n°1172, d'une superficie de 1 m². La valorisation de cette parcelle est fixée d'un commun accord avec M. LE BORGNE pour l'euro symbolique.

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve cette cession par M. LE BORGNE au profit de la commune pour l'euro symbolique. Le maire est autorisé à signer l'acte de vente à l'office notarial QUETTIER de PLÉRIN.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Présentation : M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les attributions de compensations 2026 pour les communes du territoire sur la base du rapport de la CLECT du 9 février 2026 et qui a été transmis à l'ensemble des élus. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Aussi, au vu de l'actualisation des charges transférées « participation SDIS, charges PLUi et les prestations du service commun (ADS), les montants 2026 des attributions de compensations versées par le Leff Armor communauté s'élèvent à 137 975,28 € pour la commune.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport de la CLECT et la présentation des nouvelles attributions de compensation.

10. Questions diverses

Sans objet

Fin de la séance à 21 heures – Prochaine séance le 5 juin 2026

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO
SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
23-04-26-001	Subventions aux associations - Année 2026	Approbation par 21 voix, 2 élus ne prennent pas part au vote
23-04-26-002	Budget communal – Approbation du CFU 2025	Approbation par 18 voix, 4 abstentions
23-04-26-003	Budget communal – Affectation des résultats 2025	Approbation par 19 voix, 4 abstentions
23-04-26-004	Budget communal – Vote des taux d'imposition 2026	Approbation unanimité
23-04-26-005	Budget communal – Vote des taux de fongibilité des crédits - Année 2026	Approbation unanimité
23-04-26-006	Budget communal – Vote BP 2026	Approbation par 19 voix, 4 abstentions
23-04-26-007	Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser une ligne de trésorerie	Approbation unanimité
23-04-26-008	Délibération de principe – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »	Approbation unanimité
23-04-26-009	Modification du taux d'indemnité du maire	Approbation unanimité
23-04-26-010	Logement communal 2 rue des Promenades – Travaux de plomberie et électricité	Approbation unanimité
23-04-26-011	Aménagement du bourg – Travaux supplémentaires en aménagement paysagers – Abord de l'église	Approbation unanimité
23-04-26-012	Devis SDE – Rénovation des lanternes des foyers 1C0473-0474- 0472	Approbation unanimité
23-04-26-013	CCAS – Installation des membres désignés par le maire	Le Maire, en sa qualité de Président, a désigné et installé la liste des membres du conseil d'administration
23-04-26-014	Proposition de commissaires pour la constitution de la CCID	Approbation unanimité
23-04-26-015	Cession de la parcelle B 1172 à la commune par M. LE BORGNE Yohan	Approbation unanimité
23-04-26-016	Cession des parcelles YD 172, YD 173 et YD 174 à Leff Armor communauté	Approbation unanimité
23-04-26-017	Attributions de compensations 2025 – Approbation du rapport de la CLECT	Approbation unanimité